

Selon l'arrêté du 15 décembre 2016 déterminant « la liste des examens réputés urgents ainsi que les conditions de réalisation et de rendu des résultats de ces examens » :

- les examens de biologie médicale sont réputés urgents lorsque la situation clinique du patient le nécessite. La prescription d'un examen de biologie médicale réputé urgent en fonction de la situation clinique du patient comprend la mention du terme : « urgent » et les éléments cliniques pertinents prévus à l'[article D. 6211-8 du code de la santé publique](#) qui motivent cette urgence.
- Le prescripteur indique sur la prescription le moyen par lequel il sera informé le plus rapidement, de manière fiable et traçable, du résultat.

En pratique au laboratoire :

- Pour les établissements de santé: ce document est annexé à la charte (spécificité à rajouter éventuellement après avis de la CME et/ou de la cellule qualité)
- Hors établissement de santé : ce document est disponible sur demande
- Pour tous les prélèvements, le délai de rendu des examens (y compris urgents) est celui entre l'heure de prélèvement et la communication au prescripteur du résultat validé par le biologiste.
- Lors de prélèvements externes (IDE libéraux), si le délai entre le prélèvement et le dépôt de la boîte au laboratoire ne permet pas le respect du délai de rendu des résultats, l'enregistrement d'une NONC sera faite.
- Demandes en urgence vitale : font l'objet d'un signalement explicite des services ou du prescripteur directement au biologiste de garde qui supervise en suivant toutes les étapes.
 - Cliniques :
 - Délai Troponine < 3 h
 - Délai D-Dimère <1h
 - Paludisme <4h (Remic)
 - Numération Plaquettes <1h
 - Patientèle externe :
 - Délai Troponine - D-Dimères - Paludisme <4h
- Demande urgente d'un point de vue organisationnel :
Ordonnance mentionnant la demande d'un résultat avant une heure déterminée sur l'ordonnance. Le délai de transmission des résultats doit être inférieur à l'heure notée.
- Demandes urgentes du point de vue médical : Signalé urgent par les établissements de soins, indiqué urgent sur l'ordonnance ou estimé urgent par le biologiste

Pour la patientèle externe, les résultats sont rendus le plus rapidement possible dans la journée

Pour les cliniques : voir tableau ci-dessous

Biochimie sanguine	Spécificité	Délai rendu Cliniques
Acide urique		< 3h
ALAT et ASAT		< 3h
Bilirubine totale et directe		< 3h
BNP		< 3h
Calcium		< 3h
Chlore		< 3h
CK		< 3h
Créatinine		< 3h
CRP		< 3h
GGT		< 3h
Glucose		< 3h
Haptoglobine		< 3h
Lipase		< 3h
Magnésium		< 3h
PAL		< 3h
Phosphore		< 3h

Potassium		< 3h
Procalcitonine		< 3h
Protides		< 3h
RA		< 3h
Sodium		< 3h
Troponine		< 3h
Urée		< 3h
Médicaments - Toxiques	Spécificité	Délai rendu Cliniques
Digoxine		Sur demande
Vancomycine		Sur demande
Ethanol		< 3h
Hormonologie	Spécificité	Délai rendu Cliniques
Beta HCG		< 3h
Sérologie	Spécificité	Délai rendu Cliniques
Antigène HBS et Ac anti-HBS	AES	< 4h
Sérologie HCV		< 4h
Sérologie HIV		< 4h
Biochimie Urinaire	Spécificité	Délai rendu Cliniques
Glucose		< 6h
Protides		< 6h
Biochimie LCR	Spécificité	Délai rendu Cliniques
Glucose, chlore et protides		< 3h
Hémato Cytologie	Spécificité	Délai rendu Cliniques
Numération		< 3h
Plaquettes		< 3h
Hémostase	Spécificité	Délai rendu Cliniques
TP et TCA		< 6h
FIB		< 6h
Facteur 2, 5, 7 et 10		< 6h
Facteur 8, 9 et 11		< 6h
D-Dimères		< 6h
HBPM		< 6h
Anti-Xa		< 6h
Immuno-hématologie	Spécificité	Délai rendu Cliniques
GROUPE ABO D	+/- Envoi EFS	< 3h
PHENO RH K		< 3h
RAI		< 3h
Microbiologie	Spécificité	Délai rendu Cliniques
CYTOLOGIE / URINE		< 6h
CYTOLOGIE / LCR		< 6h
Parasitologie	Spécificité	Délai rendu Cliniques
Recherche de Paludisme		< 4h